

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Anna HENNION, Jacqueline MOREL, Valérie LELEU, Brigitte VASSEUR, Christel BENARD, Stéphanie BOUTER, Sylvie WILLIAM, Christine RUFFIER, MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Didier VOITURONT, Fabien GENET, Guillaume CAMUS, Bertrand MARCHAND, Claude AMAND.

Etait absente représentée : Christelle CARVALHO donne pouvoir à Sylvie WILLIAM

Etait absent excusé : Michel KERVEGAN

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Guillaume CAMUS est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le vote d'une motion contre la fermeture d'un poste à l'école élémentaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Stanislas BARTHELEMY présente à l'assemblée le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017. Monsieur le Maire se retire et Monsieur Philippe FERCOT, premier adjoint, prend la présidence pour répondre aux questions posées et le passage au vote.

Considérant que Monsieur Stanislas BARTHELEMY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2017, les finances communales, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif des budgets de l'année 2017, conformément à l'avis rendu par la commission des finances réunie le 7 février 2018, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte administratif de ce même exercice, lequel se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4.12	80 401.80	6 014.11	80401.80	6 018.23
Opérations de l'exercice	2 238 247.44	3 541 949.50	2 842 784.06	2 554 199.49	5 081 031.50	6 096 148.99
TOTAUX	2 238 247.44	3 541 953.62	2 923 185.86	2 560 213.60	5 161433.30	6 102 167.22
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 303 706.18</b>	<b>362 972.26</b>			<b>940 733.92</b>

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

**AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

Les membres de la commission des finances réunis en date du 7 février 2018 ayant validé à l'unanimité la présentation du compte administratif 2017, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 1 303 706.18 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2018.

**COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017**

Les membres de la commission des finances réunis en date du 7 février 2018 ont validé à l'unanimité les résultats du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier Principal, celui-ci étant identique au compte administratif et n'appelant ni observation, ni réserve de sa part. Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les résultats du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017 présentés par Monsieur le Trésorier Principal.

**COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ZAC PARIS OISE**

Monsieur Stanislas BARTHELEMY présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe ZAC PARIS OISE de l'exercice 2017. Monsieur le Maire se retire et Monsieur Philippe FERCOT, premier adjoint, prend la présidence pour répondre aux questions posées et le passage au vote.

Considérant que Monsieur Stanislas BARTHELEMY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2017, les finances communales, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif des budgets de l'année 2017, et conformément à l'avis rendu par la commission des finances réunie le 7 février 2018, l'assemblée, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget annexe ZAC PARIS OISE de ce même exercice, lequel se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		223 394.67	78 963.00		78 963.00	223 394.67
Opérations de l'exercice	460 789.29	917 665.43	4 338.00	164 910.00	465 127.29	1 082 575.43
TOTAUX	460 789.29	1 141 060.10	83 301.00	164 910.00	544 090.29	1 305 970.10
<b>Résultats de clôture</b>		<b>680 270.81</b>		<b>81 609.00</b>		<b>761 879.81</b>

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

**COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE ZAC PARIS OISE – EXERCICE 2017**

Les membres de la commission des finances réunis en date du 7 février 2018 ont validé à l'unanimité les résultats du compte de gestion du budget annexe ZAC PARIS OISE dressé par Madame le Trésorier Principal, celui-ci étant identique au compte administratif et n'appelant ni observation, ni réserve de sa part. Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances, l'assemblée valide à l'unanimité les résultats du budget annexe ZAC PARIS OISE de l'exercice 2017 présentés par Monsieur le Trésorier Principal.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état récapitulatif des propositions de subventions à verser aux associations pour l'exercice 2018. Conformément à l'avis rendu par la commission des finances réunie le 7 février 2018 et par la commission « Vie Associative » réunie les 26 et 28 février 2018 et les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2018, les membres du conseil municipal, décident d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	POUR INFORMATION
Anciens Combattants	1 280.00	Claude AMAND sort de la salle
		Vote
		Claude AMAND rentre dans la salle
Tennis de table	2 700.00	
	1 600.00	Subvention exceptionnelle
Association Sports et Loisirs	850.00	
Club Modélisme Longueillois	900.00	
	500.00	Subvention exceptionnelle
Des copains et des bulles	500.00	
Football club LSM	1.850.00	
Comité des Œuvres Sociales	500.00	
	10 770	Chèques vacances
Comité Municipal des Fêtes	10.000.00	Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Christophe HENRIQUET, Jacqueline MOREL sortent de la salle
		Vote
		Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Christophe HENRIQUET, Jacqueline MOREL rentrent dans la salle
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1.500.00	Christophe HENRIQUET sort de la salle
		Vote
		Christophe HENRIQUET rentre dans la salle

L'Ame Ortie	1.000.00	Jacqueline MOREL sort de la salle
		Vote
		Jacqueline MOREL rentre dans la salle
Les Enfants du Grand Ferré	1.000.00	
Tennis club	4.700.00	
ECOM Paul Vallet	14.000.00	
CCAS	2.000.00	
Judo Jujitsu	1.200.00	
	500.00	Subvention exceptionnelle
Restos du Cœur	500.00	
Don du sang	200.00	
GIPE	7.430.00	

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit suffisant inscrit à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice en cours.

### **DECISIONS MODIFICATIVES – VIREMENTS DE CREDITS**

Conformément à l'avis favorable rendu par la commission des finances réunie le 7 février 2018, il vous est proposé de procéder aux décisions modificatives et virement de crédit suivants :

- 1) Afin de procéder au paiement des subventions aux associations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer un virement de crédit comme suit :

#### **BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant
65/6553	Service d'incendie	- 65 500.00			
65/6574	Subventions de fonctionnement	+ 65 500.00			

- 2) Afin de procéder au remboursement de la caution relative au logement sis 3 rue du Grand Ferré, il vous est proposé le virement de crédit suivant :

#### **BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018**

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 550.00			
16/165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 550.00			

- 3) Les résultats de l'Association Foncière dissoute ont été intégrés au compte administratif de l'exercice 2017. Monsieur le Maire indique qu'il convient de rectifier les reprises de résultats au budget primitif de l'exercice 2018, comme suit :

#### **BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018**

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	- 6014.11	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 4.12
020	Dépenses imprévues	+ 6018.23			

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **SEZEO – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Depuis 2015, le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune a adhéré au groupement de commande proposé par le SEZEO, en mai 2015 (délibération N° 2015.05.31 du 6 mai 2015), pour **l'achat d'électricité** (puissance supérieure à 36 kVA),

A ce jour, les sites suivants sont desservis :

- Centre de Loisirs rue de la Gare (TJ/60369/000002)
- Groupe scolaire et cantine rue du Muguet (TJ/60369/000040)
- Salle Pierre Cauët Place Charles de Gaulle (TJ/60369/000046)

Monsieur le Maire indique que la création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs règlementés du gaz et de l'électricité.

Afin de maintenir notre démarche d'achat groupé, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité (pour les puissances supérieures à 36 kVA) pour les bâtiments cités ci-dessus.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics
- de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés

Considérant que la commune de Longueil Sainte Marie a des besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente, pour la commune, ce groupement au regard de ses biens propres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commande ayant pour objet l'achat d'électricité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

## **DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF ZERO PHYTO**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune s'est engagée, par délibération du 20 janvier 2016 (N° 2016-01.09) à respecter le niveau 5 de la charte « objectif zéro phyto ».

Dans le cadre de la mise en place d'une prestation mutualisée, nous avons demandé à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, de retenir l'entretien de notre terrain de foot, pour les prestations suivantes :

- sablage
- regarnissage
- aération
- roulage

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées nous proposera un marché commun avec les autres communes concernées.

## **EMPRUNT SALLE MULTIFONCTIONS – AVENANT AU CONTRAT DE PRET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune, par délibération N° 2014.12.110 du 16 décembre 2014, a contracté un emprunt de 3.000.000 €, à taux variable, auprès du Crédit Agricole d'Ile de France pour financer la construction du complexe sportif/salle des fêtes, rue de la Gare.

Il précise que cette délibération l'autorisait à signer un avenant de passage d'un taux variable à un taux fixe, pendant toute la durée du contrat.

Monsieur le Maire indique que les taux d'intérêt semblent repartir à la hausse, et souhaiterait demander la conversion du taux initial (EURIBOR 3mois + 1.06 %) en taux fixe (1.05 %).

Il propose de réunir la commission des finances le 28 mars afin que les membres étudient cette proposition.

Les membres du conseil municipal indiquent qu'il n'est pas nécessaire de réunir la commission des finances et demandent à Monsieur le Maire, conformément à la délibération du 16 décembre 2014 de signer l'avenant de passage à un taux fixe dès que les taux seront avantageux.

#### **RECOUVREMENT D'UNE CREANCE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une administrée de la commune a bénéficié, par erreur d'un versement sur son compte bancaire de 3 851.86 €. C'est après plusieurs rappels de règlement émis par la SAUR que le service comptabilité et la trésorerie ont découvert que les factures d'eau de la commune de juin 2017 n'étaient toujours pas réglées, et que le relevé d'identité bancaire saisi ne correspondait pas à celui de la SAUR.

En effet, le nom du fournisseur a été correctement saisi dans le logiciel de comptabilité, mais l'agent comptable (en remplacement) a entré les références du relevé d'identité bancaire de cette administrée à la place de celui de la SAUR : la somme a donc été versée directement à l'administrée.

Monsieur le Maire indique avoir reçu immédiatement cette habitante de la commune, le 28 février 2018, laquelle reconnaît avoir reçu des virements et précise en avoir informé la trésorerie. Toutefois, elle indique, que compte-tenu de sa situation financière, elle a utilisé les fonds pour payer une partie de ses factures.

Monsieur le Maire l'a informée que cette somme devait être remboursée à la commune. Monsieur le Maire propose d'émettre un titre (article 7788 : produits exceptionnels divers) à l'encontre de Madame XXX pour ce même montant, à charge pour elle de convenir d'un plan d'apurement avec la trésorerie.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

#### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LES ECOLES ET LES CENTRES DE LOISIRS**

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la fourniture de repas pour les écoles et les centres de loisirs, plusieurs communes ont souhaité se regrouper pour la mise en concurrence et la passation d'un accord cadre à bons de commande avec une entreprise spécialisée.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Jaux
- Jonquières
- Le Meux
- Longueil Sainte Marie (en RPC avec Rivecourt)

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La commune de LE MEUX est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des accords-cadres. Chaque commune pourra, après désignation du prestataire par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre accord cadre et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée de l'accord cadre sera déterminée lors de la mise au point de la consultation (maximum 4 ans). Une clause de reconduction permettra au pouvoir adjudicateur de confirmer expressément le renouvellement du marché chaque année.

Le coût estimatif des dépenses pour une année pour l'ensemble du groupement s'évalue à 135 000 €/HT.

Au vu des éléments présentés, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée décide :

- D'approuver la création du groupement de commandes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement
- D'autoriser Madame le Maire de Le Meux à lancer la procédure de consultation adéquate
- D'autoriser Madame le Maire de Le Meux à signer l'accord cadre qui résulterait des décisions prises par la commission ad hoc.
- Que Monsieur Fabien GENET, membre titulaire de la CAO communale représentera la commune au sein du groupement, suppléé par Madame Jacqueline MOREL, membre suppléant de la CAO communale

### CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « LOGEMENT »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer une commission communale « logement » qui aura pour rôle principal de fournir des candidatures aux bailleurs sociaux pour l'attribution de logements.

Il indique que cette commission devra procéder à l'examen des candidatures en tenant compte notamment de la composition de la famille, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail ou encore de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité permettre aux Longueillois et à leurs enfants de bénéficier de logements adaptés à leurs ressources.

Il indique également que, si la désignation des candidats incombe à la commune, l'attribution finale du logement appartient exclusivement au bailleur qui est le propriétaire et offre les logements à la location.

Il propose à l'assemblée de déterminer le nombre de personnes composant la commission et de procéder à leur nomination.

Un débat s'engage ; Monsieur le Maire propose de nommer les élus siégeant à la commission du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La commission sera donc composée de six membres :

- Stanislas BARTHELEMY
- Christophe HENRIQUET
- Christine RUFFIER
- Christel BENARD
- Brigitte VASSEUR
- Valérie LELEU

### AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PORTANT SUR LA REVISION DU CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DU RESEAU FERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Cette loi a pour objectif de réduire les nuisances à la source en fixant des objectifs de qualité pour les voies nouvelles ou pour les voies existantes transformées. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Conformément à cette loi, le classement sonore des infrastructures ferroviaires doit faire l'objet d'une mise à jour régulière afin de prendre en compte l'évolution des trafics.

A ce titre, et conformément à l'article R571-39 du code de l'environnement, un projet d'arrêté de révision du classement sonore est soumis pour avis aux communes concernées.

Le correctif du classement des lignes ferroviaires proposé à la consultation, fait suite à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013. En effet, le classement des voies ferrées conventionnelles (hors lignes à grande vitesse) doit prendre en compte la spécificité du bruit des transports ferroviaires en introduisant un coefficient correcteur de +3dB (seuil d'audibilité), permettant ainsi d'établir une équivalence avec la gêne due au trafic routier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise en ce sens le 10 mai 2016 (N° 2016.05.32) et précisait que notre commune est concernée par ce classement sonore du fait du passage sur son territoire de la ligne ferroviaire Creil-Jeumont. La catégorie anciennement classifiée en catégorie 2 : 250 m (largeur affectée de part et d'autre du tronçon) passerait en catégorie 3 : 100 m.

Il avait été décidé que, compte-tenu du nombre d'appareils de voie (aiguillages) installés en gare de Longueil Sainte Marie, la commune demandait le **maintien en catégorie 2 de la ligne Creil/Jeumont, et le classement en catégorie 3 de la ligne Longueil-Sainte-Marie/Ormoix-Villers**, en raison d'un important trafic ferroviaire nocturne.

Toutefois, suite à une nouvelle étude menée par SNCF Réseaux et la proposition d'une classification plus simple, il nous est demandé de revoir à nouveau notre classement sonore, comme suit :

- Ligne Creil/Jeumont : classement en catégorie 3
- Bifurcation de Rivecourt : classement en catégorie 3
- Tranchée de Verberie : classement en catégorie 2

L'assemblée, à l'unanimité, valide ces propositions.

### LISTE DES DECISIONS DU MAIRE – 1<sup>er</sup> trimestre 2018

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération N° 2014.04.52 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des décisions prises au cours du premier trimestre 2018 :

N° décision municipale	Date de la décision	Imputation analytique	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
2018/01/01	31/01/2018	BSMF	Achat chariot élévateur constant	UGAP	1 028.20 €
2018/02/02	08/02/2018	TVOI	Signalisation sol passage piétons et arrêt de bus	France PARKING	708.00 €
2018/02/03	08/02/2018	EELE-EEMA	Etude sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur	COVAIR	3 578.40 €
2018/03/04	08/03/2018	EELE	Achat de blocs de sécurité	PIERROT	1 760.84 €
2018/02/05	08/03/2018	EEMA – ECAN	Achat de blocs de sécurité	PIERROT	5 106.24 €

### **MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UN POSTE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GRAND FERRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier reçu le 6 mars 2018, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous fait part d'une fermeture à suivre à l'école élémentaire du Grand Ferré, et d'une création d'un poste ZIL « enfants du voyage » à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune est en RPC (Regroupement Pédagogique Concerté) avec la commune de Rivecourt.

La prévision d'une baisse des effectifs (prévision d'accueil de 153 élèves à la rentrée 2018/2019 au lieu de 167 accueillis en 2017/2018) conditionne le projet de fermeture d'une classe.

Toutefois, Monsieur le Maire indique que cette diminution d'effectif (constatée à ce jour) ne reflète pas la réalité : en effet, le projet immobilier de 32 logements livrés en août 2018 sur Longueil Sainte Marie n'est pas pris en compte. D'autre part, les enfants des gens du voyage ne sont pas présents le jour de la rentrée scolaire et n'arrivent qu'en octobre ; de ce fait, ils ne sont jamais pris en compte dans le comptage.

Même si à ce jour, un enseignant ZIL (Zone d'Intervention Limitée) intervient une demi-journée par semaine auprès des enfants de la communauté des gens du voyage, cette présence reste insuffisante.

Enfin, Monsieur le Maire indique que Madame le Maire de Rivecourt a rédigé un courrier sous couvert du Maire de Longueil Sainte Marie, à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise, afin d'attirer son attention sur la situation complexe de notre école et d'insister sur le maintien de la qualité de l'enseignement actuellement dispensé par l'équipe en place.

Au vu de tous ces éléments, il propose à l'assemblée de se prononcer sur une motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire du Grand Ferré, et donne lecture du texte :

*« Nous, membres du conseil municipal de Longueil Sainte Marie, considérons qu'à travers la décision de projet de suppression d'une classe à l'école élémentaire du Grand Ferré, l'Inspection Académique, en appliquant une logique comptable, porte un coup à la qualité de vie de nos enfants à l'école et aux conditions de travail de nos enseignants.*

*Compte-tenu de l'attribution de 32 logements courant août sur la commune de Longueil Sainte Marie, et de la prise en compte des enfants de la communauté des gens du voyage arrivant en cours d'année, nous demandons à l'Inspection Académique de revenir sur son projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire du Grand Ferré ».*

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur cette motion.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Sécurité routière :** Monsieur Bertrand MARCHAND attire l'attention sur le manque de marquage au sol, plus particulièrement à l'emplacement de panneaux « STOP » à certains endroits de la commune. Nous prendrons contact avec la CCPE afin de connaître les lieux retenus pour le marquage au sol.

**Démarchage à domicile :** Madame Christel BENARD signale un démarchage à domicile pour une enquête sur la recherche scientifique. Monsieur le Maire indique que la mairie n'a pas été prévenue.

**Prochaine séance du conseil municipal :** 18 avril 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt heures vingt-neuf minutes.